

**Expéditeur:** Damien Adam <[Damien.Adam@assemblee-nationale.fr](mailto:Damien.Adam@assemblee-nationale.fr)>  
**Date:** 29 septembre 2020 à 18:29:00 UTC+2  
**Destinataire:** "[celiam@pollinis.org](mailto:celiam@pollinis.org)" <[celiam@pollinis.org](mailto:celiam@pollinis.org)>  
**Objet: RE: Dérogation à l'interdiction des néonicotinoïdes**

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint la réponse de M. le Député aux courriers que nous recevons sur l'interdiction des néonicotinoïdes.

---

Madame, Monsieur,

Le projet de loi que vous évoquez doit permettre de déroger, pour une période de 3 ans maximum et uniquement pour la betterave sucrière, aux règles relatives à l'interdiction des produits néonicotinoïdes en France afin de préserver la filière de la betterave française, menacée par la propagation du virus de la jaunisse dans l'ensemble des régions productrices.

En effet, durant l'été, les betteraviers français ont alerté le Gouvernement sur la situation sanitaire inédite qu'ils traversaient. Du fait d'un hiver particulièrement doux et d'un printemps chaud et lumineux, les pucerons verts ont proliféré, et envahi les champs de betteraves. Ces insectes piqueurs-suceurs sont vecteurs de la jaunisse, un virus qui s'attaque aux betteraves et entraîne une perte de rendements allant de 30 % à 50 %.

L'utilisation des produits néonicotinoïdes est interdite en France depuis le 1er septembre 2018, en application des dispositions de protection des insectes pollinisateurs adoptées dans le cadre de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016. Les produits néonicotinoïdes font également l'objet d'une interdiction à l'échelle européenne.

Cependant, les solutions alternatives aux traitements contenant des néonicotinoïdes, utilisées au cours de l'hiver 2019-2020, se sont révélées inefficaces. De nombreuses parcelles ont ainsi été infestées par le virus de la jaunisse faisant porter un risque de disparition de cette filière stratégique pour la France, pour son indépendance alimentaire et, avec elle, ses 46 000 emplois.

Le projet de loi prévoit

ainsi une dérogation, ciblée sur le secteur de la betterave et limitée dans le temps. Le texte - amendé par les députés - fait la synthèse entre la nécessité de sauver la filière sucrière française, celle d'affecter le moins possible les insectes pollinisateurs (la betterave sucrière ne fleurit pas), le besoin d'assurer à la France son indépendance alimentaire et celui de protéger ses emplois.

L'examen du projet de loi en commission par les députés a permis plusieurs avancées donnant des garanties du caractère absolument exceptionnel de la dérogation : l'inscription dans le texte de la limitation de la dérogation aux semences de betteraves sucrières et la création d'un conseil de surveillance chargé du suivi et du contrôle de la recherche et de la mise en œuvre d'alternatives aux produits contenant des substances néonicotinoïdes, au sein duquel siègeront des parlementaires.

Enfin, le Gouvernement renforce le programme de recherche pour accélérer l'identification d'alternatives véritablement efficaces aux néonicotinoïdes et leur déploiement en conditions réelles d'exploitation, tant auprès des instituts de recherche privés que les instituts de recherche publique, à travers la mobilisation de 5 millions d'euros supplémentaires.

Veuillez recevoir,  
Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Damien ADAM  
Député de la Seine-Maritime

---

Restant à disposition et vous souhaitant une excellente journée.

Respectueusement,

Mathieu MASSIMI  
Collaborateur parlementaire  
de [Damien ADAM](#) - Député de la Seine-Maritime  
06 87 02 75 23